

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 septembre 2022
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie

PROCURATIONS : Monsieur PFAUE Eric par Monsieur JESSEL Christophe

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022

- 1- Décisions modificatives
- 2- Demandes de subventions
- Divers

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour intitulé :
« Mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Syndicat de la Source des Minières ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES (DE 2022 038)

Décision modificative n° 2 - Budget principal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir du crédit pour le versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ce dernier ayant augmenté.

Il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
R 7788 - Produits exceptionnels divers		300 €
D 739223 - FPIC	300 €	
TOTAL Fonctionnement	300 €	300 €

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 2 telle que détaillées ci-dessus.

Décision modificative n° 3 - Budget principal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir du crédit pour les travaux de la création d'une réserve incendie à la Grasse Terre.

En effet, d'autres dépenses d'investissement ont eu lieu pour le remplacement de fenêtres de l'appartement situé au-dessus de l'école et le remplacement du mobilier de l'abri touristique.

Il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 – Dépenses imprévues	1500 €			
D 6226 - Honoraires	2000 €			
D 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	3 000 €			

D 023 – Virement à la section d'investissement		6 500 €		
Total Fonctionnement	6 500 €	6 500 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 – Virement de la section de fonctionnement				6 500 €
D 21568 – Autre matériel et outillage		6 500 €		
Total Investissement		6 500 €		6 500 €

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la décision modificative n°3 telle que détaillées ci-dessus.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (DE 2022 039)

Demande de subvention de l'association POINT D'APPUI

L'association POINT D'APPUI, épicerie sociale intercommunale située à Wisches, a sollicité par courrier du 25 août 2022 l'octroi d'une subvention de 0.30 € par habitant.

La commune ayant 392 habitants, le montant de la subvention sollicitée est de 117.60 €

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions, décide de verser une subvention de 100 € à l'association POINT D'APPUI.

Demande de subvention de la Paroisse Protestante de La Broque

La Paroisse Protestante de La Broque doit faire face à des dépenses exceptionnelles pour le rafraîchissement de l'appartement qu'occupe le nouveau Pasteur.

Elle sollicite une subvention dans le cadre de ces travaux.

Une subvention de 150 € avait été attribuée à la paroisse en début d'année sous réserve de la transmission du CERFA de demande de subvention n°12156*06.

Ce formulaire n'avait pas été retourné à la commune, la subvention n'a donc pas été versée à ce jour.

Vu la demande de subvention du 25 août 2022 accompagnée dudit CERFA,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la subvention de 150 € attribuée en début d'année.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRES DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES (DE 2022 040)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord écrit de l'agent en date du 12 septembre 2022

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que le fonctionnement du Syndicat de la Source des Minières nécessite de mettre à disposition un fonctionnaire territorial au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 4/35^{ème}. Ce fonctionnaire assurera la gestion administrative et comptable du Syndicat.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue dans une convention conclue entre l'administration d'origine (la commune de GRANDFONTAINE) et le Syndicat de la Source des Minières (organisme d'accueil).

La durée de la mise à disposition est de 3 mois renouvelable deux fois.

Conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008, le conseil municipal est informé que le Maire prononcera par arrêté municipal individuel la présente mise à disposition du fonctionnaire territorial.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A 10 voix pour et 1 abstention**

Approuve la convention de mise à disposition d'un un fonctionnaire territorial au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison à raison de 4/35^{ème}, à compter du 15 septembre 2022, à conclure entre la commune de GRANDFONTAINE et le Syndicat de la Source des Minières,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document de nature administrative, juridique, ou financière lié à l'exécution de cette convention.

Divers

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il doit désigner un référent « conseiller municipal incendie et secours » qui sera chargé des questions de sécurité civile. Il peut être un adjoint au Maire ou un conseiller

Monsieur David MEISSONNIER, 2nd adjoint au Maire, se propose pour prendre ce rôle et est désigné par Monsieur le Maire.

- La réserve incendie étant terminée, Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de laisser une clé sur place afin qu'en cas d'intervention, les pompiers puissent y avoir accès sans attendre.

La proposition d'installation d'une boîte à code va être étudiée.

Depuis, Monsieur le Maire en a discuté avec les pompiers, il sera installé une clé standard secours incendie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CHARPENTIER Christian

M. JESSEL Christophe

Mme DEBAS Aurore

Mme WERNERT Patricia

M. DEPRESLES Patrick

Mme GROSHENS Elodie

M. PFAUE Eric

Représenté